

Avenant n°1 à la Convention de vente d'eau brute Entre la Métropole Aix-Marseille Provence Et la Commune de Gardanne

PREAMBULE

Dans le cadre de l'amélioration du comptage des volumes d'eau brute du Canal de Marseille, la Société Eau de Marseille Métropole, délégataire et gestionnaire du Canal de Marseille, a installé deux nouveaux points de mesure, afin de comptabiliser l'eau fournie à l'entrée de l'usine de Gardanne.

Ces points de comptage ont été installés :

- Sur la prise du Canal à l'entrée de l'usine
- Sur la conduite d'eau de lavage entre l'usine des Giraudets et l'usine de Gardanne

Ainsi, les volumes d'eau brute prélevés seront directement comptabilisés à partir de ces points de comptage, et non plus calculés à partir des volumes d'eau filtrée sortie usine. La répartition de ces volumes entre les communes de Gardanne, Cabries et Bouc Bel Air se fera désormais au prorata des volumes comptabilisés sur les compteurs d'eau filtrée situés en aval de l'usine de Gardanne (compteurs A, B et C de l'annexe jointe).

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude Gaudin, en vertu d'une délibération de Conseil de Métropole n°HN 010-17/03/16 CM en date du 17 mars 2016,

Ci-après dénommée « Métropole Aix-Marseille Provence »

D'une part,

Et

La **Commune de Gardanne**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Roger Meï,

Ci-après dénommée « la Collectivité cliente »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de vente d'eau brute qui fait référence aux points de comptage servant au suivi et à la facturation des volumes pour la Collectivité cliente.

Article 2 - ANNEXE 1

L'annexe 1 mentionnée dans l'objet de la convention est supprimée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 3 - PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent avenant sont applicables sur les volumes comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2017.

Toutes les dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille en 4 exemplaires

Le :

La Métropole Aix-Marseille Provence

La Collectivité cliente

ANNEXE 1

Comptages et calcul des débits et volumes livrés par le Canal de Marseille à la Commune de Gardanne

Prise située au droit du Canal de Marseille à la station de Gardanne

Compteur Général Amont station des Giraudets type Electromagnétique DN **400** coordonnées GPS 5° 19' 40 E 43° 24' 43 N

Mesure eaux de lavage entre la station des Giraudets et la station de Gardanne

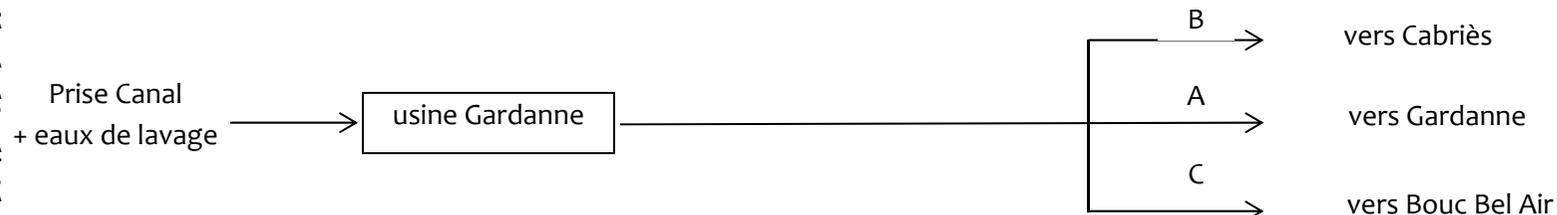
Compteur Général Amont station des Giraudets type Electromagnétique DN **250** coordonnées GPS 5° 19' 38 E 43° 24' 42 N

Répartiton des volumes d'eau brute au prorata des volumes comptabilisés sur l'eau filtrée

Compteur Alimentation Gardanne (A) Type volumétrique DN **200** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N

Compteur 999 Alimentation Cabriès (B) type Volumétrique DN **65** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N

Compteur 474 Alimentation Bouc Bel Air (C) type Volumétrique DN **80** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N



Avenant n°1 à la Convention de vente d'eau brute Entre la Métropole Aix-Marseille Provence Et la Commune de Bouc Bel Air

PREAMBULE

Dans le cadre de l'amélioration du comptage des volumes d'eau brute du Canal de Marseille, la Société Eau de Marseille Métropole, délégataire et gestionnaire du Canal de Marseille, a installé deux nouveaux points de mesure, afin de comptabiliser l'eau fournie à l'entrée de l'usine de Gardanne.

Ces points de comptage ont été installés :

- Sur la prise du Canal à l'entrée de l'usine
- Sur la conduite d'eau de lavage entre l'usine des Giraudets et l'usine de Gardanne

Ainsi, les volumes d'eau brute prélevés seront directement comptabilisés à partir de ces points de comptage, et non plus calculés à partir des volumes d'eau filtrée sortie usine. La répartition de ces volumes entre les communes de Gardanne, Cabries et Bouc Bel Air se fera désormais au prorata des volumes comptabilisés sur les compteurs d'eau filtrée situés en aval de l'usine de Gardanne (compteurs A, B et C de l'annexe jointe).

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude Gaudin, en vertu d'une délibération de Conseil de Métropole n°HN 010-17/03/16 CM en date du 17 mars 2016,

Ci-après dénommée « Métropole Aix-Marseille Provence »

D'une part,

Et

La **Commune de Bouc Bel Air**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Richard Mallié,

Ci-après dénommée « la Collectivité cliente »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de vente d'eau brute qui fait référence aux points de comptage servant au suivi et à la facturation des volumes pour la Collectivité cliente.

Article 2 - ANNEXE 1

L'annexe 1 mentionnée dans l'objet de la convention est supprimée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 3 - PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent avenant sont applicables sur les volumes comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2017.

Toutes les dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille en 4 exemplaires

Le :

La Métropole Aix-Marseille Provence

La Collectivité cliente

ANNEXE 1

Comptages et calcul des débits et volumes livrés par le Canal de Marseille à la Commune de Bouc Bel Air

Prise située au droit du Canal de Marseille à la station de Gardanne

Compteur Général Amont station des Giraudets type Electromagnétique DN **400** coordonnées GPS 5° 19' 40 E 43° 24' 43 N

Mesure eaux de lavage entre la station des Giraudets et la station de Gardanne

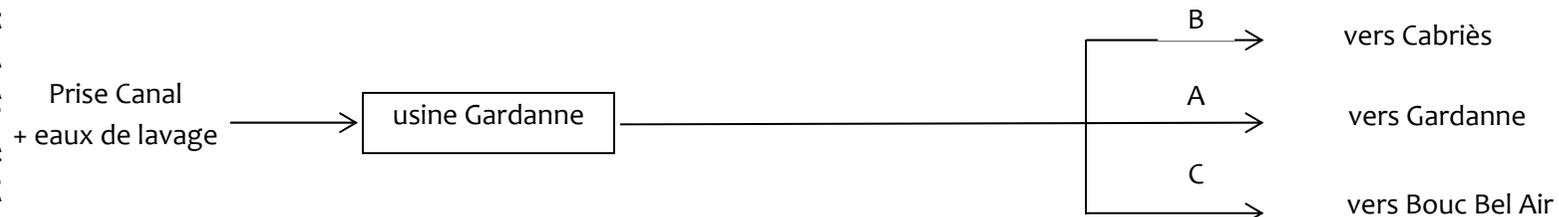
Compteur Général Amont station des Giraudets type Electromagnétique DN **250** coordonnées GPS 5° 19' 38 E 43° 24' 42 N

Répartition des volumes d'eau brute au prorata des volumes comptabilisés sur l'eau filtrée

Compteur Alimentation Gardanne (A) Type volumétrique DN **200** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N

Compteur 999 Alimentation Cabriès (B) type Volumétrique DN **65** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N

Compteur 474 Alimentation Bouc Bel Air (C) type Volumétrique DN **80** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N



Avenant n°1 à la Convention de vente d'eau brute Entre la Métropole Aix-Marseille Provence Et la Commune de Cabriès

PREAMBULE

Dans le cadre de l'amélioration du comptage des volumes d'eau brute du Canal de Marseille, la Société Eau de Marseille Métropole, délégataire et gestionnaire du Canal de Marseille, a installé deux nouveaux points de mesure, afin de comptabiliser l'eau fournie à l'entrée de l'usine de Gardanne.

Ces points de comptage ont été installés :

- Sur la prise du Canal à l'entrée de l'usine
- Sur la conduite d'eau de lavage entre l'usine des Giraudets et l'usine de Gardanne

Ainsi, les volumes d'eau brute prélevés seront directement comptabilisés à partir de ces points de comptage, et non plus calculés à partir des volumes d'eau filtrée sortie usine. La répartition de ces volumes entre les communes de Gardanne, Cabriès et Bouc Bel Air se fera désormais au prorata des volumes comptabilisés sur les compteurs d'eau filtrée situés en aval de l'usine de Gardanne (compteurs A, B et C de l'annexe jointe).

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude Gaudin, en vertu d'une délibération de Conseil de Métropole n°HN 010-17/03/16 CM en date du 17 mars 2016,

Ci-après dénommée « Métropole Aix-Marseille Provence »

D'une part,

Et

La **Commune de Cabries**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Hervé Fabre-Aubrespy,

Ci-après dénommée « la Collectivité cliente »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de vente d'eau brute qui fait référence aux points de comptage servant au suivi et à la facturation des volumes pour la Collectivité cliente.

Article 2 - ANNEXE 1

L'annexe 1 mentionnée dans l'objet de la convention est supprimée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 3 - PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent avenant sont applicables sur les volumes comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2017.

Toutes les dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille en 4 exemplaires

Le :

La Métropole Aix-Marseille Provence

La Collectivité cliente

ANNEXE 1

Comptages et calcul des débits et volumes livrés par le Canal de Marseille à la Commune de Cabriès

Prise située au droit du Canal de Marseille à la station de Gardanne

Compteur Général Amont station des Giraudets type Electromagnétique DN **400** coordonnées GPS 5° 19' 40 E 43° 24' 43 N

Mesure eaux de lavage entre la station des Giraudets et la station de Gardanne

Compteur Général Amont station des Giraudets type Electromagnétique DN **250** coordonnées GPS 5° 19' 38 E 43° 24' 42 N

Répartiton des volumes d'eau brute au prorata des volumes comptabilisés sur l'eau filtrée

Compteur Alimentation Gardanne (A) Type volumétrique DN **200** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N

Compteur 999 Alimentation Cabriès (B) type Volumétrique DN **65** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N

Compteur 474 Alimentation Bouc Bel Air (C) type Volumétrique DN **80** coordonnées GPS 5° 22' 25,74 E 43° 25' 22,83 N

